

## Décision du Maire N°016/2024

### Régie municipale « Activités sportives municipales » - Fixation du prix des « stages multisports » et « stages sport nature aventure (16/17 ans) »

#### Le Maire de la commune de Peypin,

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010\_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 7°, en vertu duquel il peut « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de déterminer de nouveaux tarifs pour les « stages multisports » et les « stages sport nature aventure (16/17 ans) » ;

#### Décide

**Article 1** - D'adopter, à compter de la période estivale 2024, pour les « stages multisports » et les « stages sport nature aventure (16/17 ans) » de la régie de recettes « Activités sportives municipales », les prix suivants :

|   | Usagers habitants<br>Peypin | Usagers habitants hors<br>de la commune |
|---|-----------------------------|---|
| Stages multisports                          | 95                          | 115                                     |
| Stages sport nature<br>aventure (16/17 ans) | 105                         | 125                                     |

**Article 2** - D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

**Article 4** - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Peypin, le 11/04/2024

Le Maire de Peypin,  
Frédéric GIBELOT

